

ARRETE N°2021 006 /MS/CAB Portant  
fixation d'une allocation d'inspection ou d'audit à  
l'occasion de la conduite des missions d'inspection ou  
d'audit des inspecteurs techniques du ministère de la  
santé à leur lieu de résidence.

LE MINISTRE DE LA SANTE



Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 Janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du gouvernement

Vu le décret 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création de, organisation, et des gestions des structures de l'Administration de l'Etat ;

Vu la loi n°081/2015/CNTT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

Vu le décret n°2014-426/PRES/PM/MEF/MFPTPS du 19/05/2014 portant référentiels d'allocation des indemnités aux agents publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-427/PRES/PM/MEF/MFPTPS du 19/05/2014 portant régime juridique Indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2016-0603/PRE/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu l'Arrêté n°2015-201/MEF/SG du 25 juin 2015 portant fixation d'une allocation d'inspection ou d'audit à l'occasion de la conduite des missions d'inspection ou d'audit des inspecteurs techniques des services du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n°2012-735/PRES/PM/MEF du 21 septembre 2012 portant indemnité de mission à l'intérieur du pays applicable aux agents publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso.

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est octroyé une allocation d'inspection ou d'audit au profit des inspecteurs techniques du Ministère de la santé à l'occasion de la conduite de leurs missions d'inspection ou d'audit à leur lieu de résidence au titre du budget de l'Etat.

**Article 2** : Le montant de l'allocation d'inspection ou d'audit est arrêté comme suit :

- dix mille (10 000) francs CFA par jour et par inspecteur technique assurant la supervision ou la mission d'inspection ou d'audit ;
- dix mille (10.000) francs CFA par jour et par inspecteur technique participant aux missions d'inspection ou d'audit ;
- Dix mille (10.000) francs CFA par jour pour tout autre personne ressource dont la compétence est requise.
- Six mille (6 000) francs CFA par jour et par chauffeur de mission d'inspection ou d'audit ;

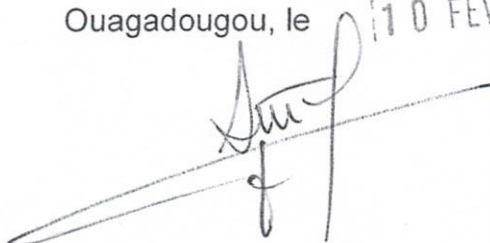
**Article 3** : la prise en charge doit être justifiée par :

1. L'ordre de mission dûment signé avec les visas de la structure d'accueil ;
2. Le mandat d'inspection dûment signé ;

3. Une synthèse du rapport de mission ;
4. L'état d'émargement.

**Article 4.** : Le Secrétaire Général du Ministère de la santé et l'Inspecteur Général des Services de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso ;

Ouagadougou, le 10 FEV 2021



**Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO**  
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

**AMPLIATIONS :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| -MINEFID                  | 1 |
| -MS/SG                    | 1 |
| -MS//ITSS                 | 1 |
| -MS/DCMEF                 | 1 |
| - MS/DAF                  | 1 |
| -Journal officiel du Faso | 1 |
| - Archives/chrono         | 1 |